

Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'éducation artistique et culturelle en temps scolaire 25-26

lancé par la DRAC Grand Est en partenariat avec le rectorat de l'académie de Reims

Date limite de dépôt des candidatures : 25 février 2025 à ami-eac.drac-acreims@culture.gouv.fr

Où se passe l'action ?

En région Grand Est dans l'académie de Reims avec une mise en œuvre différente en fonction des contractualisations avec les collectivités territoriales.

Qui peut déposer un dossier ?

- une équipe artistique avec une actualité de création avérée
- une structure culturelle professionnelle assurant une programmation de qualité qui, autour d'un spectacle professionnel ou d'une exposition, propose un format de sensibilisation nécessitant des heures d'intervention par un artiste professionnel.
- les enseignants des écoles de musique et de danse territoriales ne sont pas éligibles à l'AMI.

Quel format proposer ?

Le format comporte les trois temps du référentiel de l'ÉAC : rencontre avec les artistes et les œuvres, pratique artistique, échange et interprétation. Ces trois temps se répartissent en amont et en aval de la rencontre avec l'œuvre tout à fait centrale. Dans le cas du spectacle vivant, le spectacle vu par les élèves doit être celui de l'artiste qui mène les ateliers.

Qu'est-ce qu'un projet fédérateur d'éducation artistique et culturelle ? (cf cahier des charges en PJ)

1/ Le projet fédérateur d'éducation artistique et culturelle est implanté dans un établissement scolaire du 1^{er} et/ou du second degré. Il comporte de 6h à 10h d'intervention artistique et culturelle par classe pour 4 classes minimum par projet. Par projet, il comprend 2h de préparation-concertation avec l'équipe éducative et 2h d'atelier de pratique artistique donnée pour le groupe d'enseignants impliqués dans le projet.

2/ Un projet fédérateur innovant par département pourra faire partie du volet en temps scolaire d'une résidence de territoire avec 60 heures d'intervention artistique sur un établissement entier en faveur de la communauté éducative.

Quel est le montant de la subvention accordée par la DRAC ?

Le coût prévisionnel de l'action est estimé en fonction de l'envergure du projet. Pour la rémunération des interventions des professionnels de la culture : la subvention DRAC participe à la rémunération horaire à hauteur de 60 euros de l'heure, charge à l'employeur de respecter la convention collective en vigueur (exemple : charte des auteurs). La DRAC n'est pas le seul financeur du projet, d'autres financements sont à mobiliser car la subvention de la DRAC ne peut pas excéder 80% du coût total du projet.

Quelle est la nature des dépenses éligibles à une subvention DRAC ?

Coût des frais d'approche (déplacements, hébergement, repas)

Coût de la rémunération des artistes et professionnels de la culture associés au projet

Quelle est la modalité d'attribution de la subvention ?

Le paiement de la subvention s'effectue en une fois à partir de septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026 après dépôt de la demande sur Démarches simplifiées lorsque la fiche ADAGE est validée.

Quel document déposer à la DRAC pour candidater ? (voir fiche de candidature en PJ)

La fiche de candidature et le CV du ou des artistes et professionnels de la culture partenaires.

Quel est le calendrier de l'AMI ?

Du 7 au 18 avril 2025 : annonces des décisions prises en commission départementale.

Du 22 avril au 30 juin 2025 : rencontre avec les équipes éducatives pour coconstruire le projet d'EAC.